

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

26-08-2013

Le Greffier
GrefféRéserve
au
Moniteur
belge

13136020

N° d'entreprise : 0402305916

Dénomination

(en entier) : **TISCAR**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : 4800 VERVIERS (Verviers) Rue de Limbourg, 69

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Nature des titres, Exercice social et date Ag ordinaire, nouveaux mandats

D'un procès-verbal dressé par Maître Emmanuel VOISIN, notaire associé de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "Emmanuel VOISIN & Audrey BROUN, Notaires associés", de résidence à Dison, en date du vingt août deux mille treize, en cours d'enregistrement, il résulte que :

1. Nature des titres

L'assemblée a décidé:

-Le changement de la nature statutaire des titres: ils seront désormais statutairement nominatifs. (ratification d'une situation déjà existante dans les faits)

L'assemblée a constaté que:

-les titres au porteur avait déjà été détruits antérieurement et qu'il n'y avait pas lieu d'organiser leur destruction mais l'assemblée a ratifié cette décision de destruction à sa date ;

-un registre des actions nominatives existe déjà et qu'il n'y avait pas lieu de recréer le titre de propriété des actionnaires.

L'assemblée a décidé:

-La suppression dans tout le texte des statuts de toute référence à la possible existence ou création de titres au porteur ;

-L'insertion au contraire de la possible création de titres dématérialisés, tout en réservant cette faculté à l'assemblée générale ;

-L'assemblée a coordonné l'article sept des statuts comme suit:

Article 07

Les titres sont actuellement nominatifs et, sans indication de valeur nominale.

Ils représentent chacun un/six millième (1/6000) du capital social.

L'assemblée pourra décider de la création de titres dématérialisés comme de la conversion des titres actuellement nominatifs en titres dématérialisés.

Tout actionnaire peut demander la conversion de ses titres dématérialisés en titres nominatifs.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/09/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Il n'existe actuellement (coordination au 20/08/2013) qu'une seule catégorie de titres.

Chaque action confère:

- un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de liquidation ;
- une voix à l'assemblée générale.

2. Exercice social. Date de l'assemblée générale

La règle de l'exercice social est changée.

Il court actuellement du premier septembre au trente et un août. Il courra désormais du premier janvier au trente et un décembre.

Celui actuellement en cours et qui a commencé le premier septembre deux mille douze est prorogé jusqu'au trente et un décembre deux mille treize.

L'article vingt-deux des statuts est coordonné comme suit:

Article vingt-deux

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Cette règle a été adoptée par l'assemblée générale du 20/08/2013. Autrefois l'exercice social courrait du 01 septembre au 31 août de l'année suivante. Il en a résulté un exercice social transitoire. L'exercice social ayant pris cours le 01/09/2012 prendra (a pris) fin le 31/12/2013.

Chaque année, les administrateurs dressent un inventaire et établissent les comptes annuels, dans les formes établies par la loi. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte des résultats ainsi que l'annexe et forment un tout.

Les comptes annuels sont déposés par les administrateurs à la Banque Nationale de Belgique. Ce dépôt a lieu dans les trente jours de leur approbation.

Si la société répond au critère de "petite société" tel que défini par l'article quinze du code des sociétés, elle peut établir ses comptes annuels sur base du schéma abrégé.

Chaque année, les administrateurs dressent le rapport prévu aux articles nonante-cinq et nonante-six du code des sociétés à moins que la société puisse en être exemptée si elle répond au critère de "petite société"

Si le bilan fait apparaître une perte reportée ou si le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice, une justification de l'application des règles comptables est contenue soit dans le rapport de gestion si la société y est tenu soit dans l'annexe aux comptes annuels.

Aucun bénéfice non encore acquis résultant d'évaluation et de plus-value ne peut être compris au solde actif, comme pouvant être attribué aux actionnaires.

Et l'article 19 des statuts comme suit

Article 19

Les actionnaires se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous les objets qui intéressent la société.

Il se tiendra obligatoirement une assemblée générale annuelle le premier vendredi du mois de juin à quinze heures au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Cette règle a été adoptée le 20/08/2013. La prochaine assemblée devant suivre cette décision se tiendra en juin deux mille quatorze.

3. Objet social

Le rapport du conseil d'administration (dûment annoncé dans l'ordre du jour) a été produit au notaire.

Il est daté du 14/06/2013 et est signé des trois administrateurs en fonction.

Il comprend en annexe un état de la situation active et passive arrêtée à la date du 30/06/2013.

Il justifie la modification par les nouveaux marchés, les nouvelles opportunités qui s'ouvrent à la société.

Ce rapport avec son annexe est resté annexé au procès-verbal.

Le texte statutaire qui a trait à l'objet social a été entièrement refondu comme suit:

"Article 3 Objet.

La société a pour objet, en Belgique et/ou à l'étranger, en gros ou en détail, d'une manière résidente ou ambulante, pour son compte ou pour compte d'autrui, les activités commerciales, industrielles, artisanales, et la prestation de tous services ayant trait aux domaines suivants:

Domaine du textile, de la couture, du chimique et des produits d'entretien

- le commerce, comprenant l'importation, l'exportation, la commission et le courtage de produits textiles ou chimiques, l'achat et la vente de toutes matières premières entrant dans le cadre de son activité, l'achat et la vente de tous produits finis ou en cours de fabrication ;
- l'atelier de couture et de confection, le commerce des produits manufacturés ;
- identifications textiles (broderie, transferts, etc.) ;
- l'achat et la vente de matériel de protection individuelle ;
- le commerce de tous produits et matériels d'entretien et/ou d'hygiène ;
- la location de linges et de vêtements ;
- toutes opérations se rapportant à la blanchisserie, au lavage à neuf, à la teinturerie de toutes matières et articles textiles

Domaine de la location de matériel et de véhicule

la location, le prêt, la mise à disposition de:

- tous véhicules, avec ou sans chauffeur, véhicules privés ou professionnels ;
- de tous matériels, machines, outils, outillages, mobilier, aux professionnels comme aux particuliers;
- de tout matériel relatif à la protection du travail, de l'hygiène, et la sécurité dans les entreprises
- plus spécialement la location et l'entretien de tapis anti-poussière.

Domaine de l'organisation d'événements

- l'organisation d'événements, de toutes manifestations et notamment, colloques, foires, séminaires, voyages, retraites, "incentives", activités sportives, ludiques, culturelles, commerciales, de toute nature ;
- la fabrication et le montage de stands et de toutes structures supports de spectacles, de manifestations, ou d'activités quelconques;
- la fabrication, la création, la conceptualisation et l'utilisation d'effets scéniques et de tous effets spéciaux, dans tous domaines;
- la fabrication et le commerce dont la location et l'utilisation d'animations au propane et au CO2;

-auprès de toutes entreprises ou associations, publiques ou privées, tous les métiers de l'accueil, de l'animation, de l'incentive et de l'événement, dont les activités d'agence d'hôtesse.

Domaine de l'intermédiaire commercial et de tous services aux entreprises.

-toutes les activités d'intermédiaire commercial à tous titres et sous toutes formes, le courtage, le commissionnement ou autres, l'exécution de toutes missions d'intermédiaire en tous domaines pour tout tiers commerçant ou non;

-l'exercice dans toutes entreprises, dans lesquelles elle aura ou non des participations, de toutes les fonctions de gestion de toute l'entreprise ou de tout secteur d'activités, tels que, notamment, les secteurs du marketing, du personnel, de la production, de la recherche, des approvisionnements, du planning, des acquisitions, le management, l'informatique, la gestion de points de ventes (magasins) la prestation de tous services, etc...

-les activités de consultant d'entreprises,

Domaines divers

-le lavage et le nettoyage de tous véhicules, les activités de car-Wash; le lavage de véhicules, fixe ou itinérant;

-la prestation de tous services en général, aux entreprises comme aux particuliers;

-l'exploitation et/ou la gestion pour comptes de tiers, de centres de formations;

-l'exploitation et/ou la gestion de centrales d'achat;

-la logistique, l'entreposage et la manutention de matériels, marchandises;

-les services de livraison "messenger";

-marketing produits (designer)

-la location de salles de réunions, de parking, de garages, et de tous biens immobiliers ou mobiliers.

En général

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter de la même manière la réalisation.

Elle peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, acheter, vendre, échanger, prendre ou donner en location, tous biens meubles et immeubles : prendre, obtenir, concéder, acheter ou vendre tous brevet, marques de fabrique ou licences, effectuer tous placements en valeur mobilière : prendre des participations par voie d'association, apport, souscription, ou entreprises existantes ou à créer.

L'assemblée générale peut étendre et modifier l'objet social dans le respect des dispositions de l'article cinq cent cinquante-neuf (559) du code des sociétés.

4 Divers

a) Sans changement de siège social, l'article qui a trait au siège social a été coordonné comme suit.

Article deux

Le siège social est établi à 4800 VERVIERS (Verviers) Rue de Limbourg, 61

(Arrondissement judiciaire de VERVIERS)

Il pourra être transféré partout en Belgique par simple décision du conseil d'administration, sauf les cas où la loi exige une décision de l'assemblée générale.

Tout transfert du siège social fera l'objet d'une publication au Moniteur Belge.

Volet B - Suite

La société pourra par simple décision du conseil d'administration sous la même réserve, établir des succursales ou agences ou comptoirs en Belgique ou à l'étranger.

b) à l'article douze, in fine, il est ajouté l'alinéa suivant

"Dans les cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit. Il ne pourra cependant pas être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels ni sur l'utilisation du capital autorisé."

5 Mandats

L'assemblée:

A) a renouvelé les mandats des administrateurs en fonction:

1) Monsieur René DEPAIRON père (René Adolphe Henri), domicilié à Verviers, rue de Limbourg, 79

2) Monsieur René DEPAIRON fils, (René Yvan) demeurant à Verviers, Rue de Limbourg, 79

3) Madame Yvonne Valérie Frédérique DEPAIRON, demeurant à Jalhay, rue Haut Vinave, 41.

B) a nommé quatre administrateurs supplémentaires:

4) Mademoiselle Virginie KOPP, domiciliée à 4800 Verviers, rue de la Ferme Modèle 75

5) Mademoiselle Charlotte DEPAIRON, domiciliée à 4801 Stembert, Rue des Cloutiers, 20

6) Monsieur Fabien KOPP, domicilié à 4800 Verviers, rue des Faweux, 53,

7) Mademoiselle Emilie DEPAIRON, domiciliée à Jalhay, Tiège 97/D.

Tous les mandats ci-dessus ont été renouvelés ou constitués pour une durée qui a pris cours le 20/08/2013 et prendra fin à l'assemblée générale de juin deux mille dix-neuf.

Tous ces mandats seront gratuits.

Les sept administrateurs ont accepté leur mandat.

Mandats délégués

Après que le conseil d'administration a été ainsi recomposé, les administrateurs se sont réunis en conseil et ont décidé:

Monsieur René DEPAIRON père (cf supra) est nommé Président du conseil d'administration.

Monsieur René DEPAIRON fils (cf supra) est nommé Administrateur-délégué.

Les mandats délégués seront de la même durée que celle des mandats principaux.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CERTIFIE CONFORME délivré avant enregistrement pour dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce aux fins de publication au Moniteur Belge

Déposé avec le présent extrait

-une expédition du procès-verbal,

-le rapport Article 559 du code des sociétés (chargement objet social) avec son annexe (la situation active et passive au 30/06/2013),

-une procuration.

-les statuts coordonnés

Le signataire, le Notaire Emmanuel VOISIN, de résidence à Dison,